



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.17/1993/14  
1er juin 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Commission du développement durable  
Première session  
14-25 juin 1993  
Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*

PROGRES ACCOMPLIS EN CE QUI CONCERNE L'INCLUSION DES RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DANS LES ACTIVITES DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, ET MESURES PRISES PAR LE COMITE ADMINISTRATIF DE COORDINATION POUR FAIRE EN SORTE QUE LES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE SOIENT PRIS EN COMPTE DANS LES PROGRAMMES ET ACTIVITES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

Informations fournies par le Programme des Nations Unies pour  
l'environnement sur l'application d'Action 21

Note du Secrétaire général

1. Au paragraphe 25 de sa résolution 47/191 du 22 décembre 1992, l'Assemblée générale a prié les conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Programme des Nations Unies pour le développement ainsi que le Conseil du commerce et du développement d'examiner à leurs prochaines sessions les dispositions pertinentes du chapitre 38 d'Action 21<sup>1</sup> et de présenter à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire de la Commission et du Conseil économique et social, des rapports sur leurs plans spécifiques d'application d'Action 21.

2. En annexe à la présente note figure un rapport du Conseil d'administration du PNUE sur les plans d'application d'Action 21, qui a été examiné par le Conseil d'administration à sa dix-septième session, tenue à Nairobi du 10 au 21 mai.

---

\* E/CN.17/1993/4.

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. 1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8), Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

Annexe

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT SUR LES PLANS D'APPLICATION D'ACTION 21\*

---

\* Paru initialement sous la cote UNEP/GC.17/L.27/Rev. 1.